

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## du Chantier Naval Frauscher (société Frauscher Bootswerft GmbH & Co KG)

### Version : novembre 2022

#### 1. Champs d'application

1.1. Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre le Chantier Naval Frauscher (société Frauscher Bootswerft GmbH & Co KG, sise à Gmunden ; adresse commerciale : Betriebspark Ehrenfeld 3, A-4694 Ohlsdorf, Autriche ; enregistrée sous le numéro d'immatriculation FN 300948 x au Registre du commerce et des sociétés autrichien (tribunal compétent Landesgericht de Wels)) (ci-après dénommé «*Frauscher KG*») et ses clients. Les CGV s'appliquent indépendamment du mode de conclusion du contrat, c'est-à-dire y compris lorsque celui-ci est conclu en utilisant exclusivement un ou plusieurs moyen(s) de communication à distance, tels que téléphone, lettre, fax ou courrier électronique. Si l'application des CGV a été convenue dans un contrat, les CGV s'appliquent à tous les autres contrats ainsi que, de manière générale, à l'ensemble des relations commerciales entre la *Frauscher KG* et le client, et ce, même si l'application des CGV n'a pas été explicitement convenue au cas par cas lors de la conclusion d'un contrat. Les CGV continuent de s'appliquer même après la cessation de tous les contrats, jusqu'à leur exécution complète. La version des CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat fait foi.

1.2. Tout accord dérogatoire ou complémentaire, négocié au cas par cas par les deux parties, prévaut sur les dispositions des présentes CGV à condition que cet accord ait fait l'objet d'une confirmation écrite de la part de la *Frauscher KG*.

1.3 Les clients de la *Frauscher KG* peuvent être aussi bien des consommateurs que des entrepreneurs. Sont considérés comme des consommateurs les consommateurs au sens du *Konsumentenschutzgesetz (KSchG)* (Loi autrichienne sur la protection des consommateurs) et, par voie de conséquence, toutes les personnes physiques ou morales qui ne sont pas des entrepreneurs. Les entrepreneurs sont des personnes physiques ou morales, ou des sociétés de personnes disposant de la capacité juridique, pour lesquelles le contrat en question fait partie de l'activité de l'entreprise concernée.

1.4 L'application des conditions générales du client, en particulier de ses conditions d'achat, est expressément exclue ; cette exclusion est convenue par l'application des présentes CGV. Toute référence à l'application des conditions générales du client, en particulier de celles figurant dans ses documents commerciaux, est considérée comme inexistante. Dans le cas où le fait de savoir si ce sont les présentes CGV ou bien les conditions générales du client qui trouvent à s'appliquer fait litige, il est

convenu que l'application des conditions générales du client est exclue.

1.5. La *Frauscher KG* est en droit de modifier les présentes CGV à tout moment ; la version modifiée s'applique dès sa publication sur le site Internet de la *Frauscher KG*, sur l'ensemble des contrats conclus à compter de cette date.

#### 2. Offre - conclusion du contrat

2.1. Toutes les offres de la *Frauscher KG* sont sans engagement et non contractuelles ; elles peuvent, à tout moment avant la conclusion du contrat, être modifiées, complétées ou révoquées par la *Frauscher KG*.

2.2. La commande du client est considérée comme une offre contraignante de conclusion d'un contrat d'achat pour la marchandise commandée.

2.3. Le contrat d'achat, ou le contrat de réparation ou de maintenance, est réputé conclu lorsque la *Frauscher KG* accepte de manière explicite la commande, ou le mandat de réparation ou de maintenance, ou bien lorsqu'elle y répond effectivement par la livraison de la marchandise commandée ou la réparation du bateau concerné, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la *Frauscher KG* (envoi de l'acceptation ou de la marchandise). Une fois ce délai expiré, le client n'est plus lié à son offre et le contrat d'achat, ou le contrat de réparation ou de maintenance, est considéré comme non conclu.

2.4. La *Frauscher KG* est en droit de rejeter l'acceptation de la commande, par exemple après avoir évalué la solvabilité du client.

2.5. La conclusion d'un contrat avec des entrepreneurs s'effectue sous la réserve suivante : dans le cas où nous ne serions pas nous-mêmes livrés correctement ou de manière conforme, nous nous réservons le droit de ne pas fournir la prestation, ou de ne pas la fournir dans son intégralité. En cas d'indisponibilité ou de disponibilité partielle de la prestation, l'entrepreneur en sera informé sans délai. La contrepartie sera remboursée immédiatement.

2.6. Les déclarations des collaborateurs de la *Frauscher KG* dans l'impossibilité de justifier d'une procuration écrite appropriée ne présentent pas de caractère contraignant pour la *Frauscher KG*.

#### 3. Réserve de propriété

3.1 Toutes les marchandises livrées par la *Frauscher KG* demeurent la propriété de la *Frauscher KG* jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances résultant de la relation commerciale avec le client.

3.2. Le client est tenu de manipuler avec soin

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

du Chantier Naval Frauscher (société Frauscher Bootswerft GmbH & Co KG)

Version : novembre 2022

la marchandise pendant toute la durée pendant laquelle la réserve de propriété trouve à s'appliquer. Si des travaux de maintenance ou d'inspection s'avèrent nécessaires, le client a l'obligation de les exécuter régulièrement et à ses propres frais.

3.3. Jusqu'à ce que le client devienne propriétaire, ce dernier n'est habilité à revendre, mettre en gage ou transmettre de quelque autre manière que ce soit à des tiers les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété qu'avec l'accord écrit préalable de la *Frauscher KG*. Si un tiers, dans le cadre d'une procédure d'exécution ou d'insolvabilité, fait valoir des droits sur l'objet de la vente, ou s'il intervient d'une quelconque autre manière, le client est tenu de le signaler par écrit et sans délai à la *Frauscher KG* et d'informer le tiers que la marchandise est la propriété de la *Frauscher KG*.

3.4 Le client doit rembourser à la *Frauscher KG* l'ensemble des dommages et des coûts résultant d'une violation de ces obligations et des mesures d'intervention requises contre de tels accès de tiers sur la marchandise.

3.5. En cas de comportement contraire aux termes du contrat de la part du client, notamment en cas de retard de paiement, la *Frauscher KG* est en droit de se retirer du contrat et d'exiger la restitution de la marchandise.

3.6. En cas de revente de la marchandise par un client ayant la qualité d'entrepreneur, ce dernier cède d'ores et déjà à la *Frauscher KG*, à hauteur du montant de la facture, l'ensemble des créances qu'il détient à l'encontre d'un tiers du fait de cette revente et s'engage à faire figurer une mention correspondante dans ses livres ou sur ses factures. La *Frauscher KG* accepte la cession.

## 4. Droit de résiliation

4.1. Conformément à l'art. 5e du KSchG (Loi autrichienne sur la protection des consommateurs), un client ayant la qualité de consommateur est en principe en droit de résilier des contrats conclus exclusivement par des moyens de communication à distance, dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la réception de la livraison des marchandises par le client ou, s'il s'agit d'un contrat de prestations de service, à compter du jour de la conclusion de celui-ci. Le samedi n'est pas considéré comme un jour ouvrable. La résiliation ne nécessite aucune justification ; l'envoi de la résiliation dans le délai imparti suffit à ce que ce délai soit considéré comme respecté.

4.2. Le client ne dispose toutefois d'aucun droit de résiliation dans le cas où le contrat porte sur des marchandises fabriquées selon les spécifications du client ou qui, de par leur nature, ne peuvent pas

être renvoyées (art. 5f, al. 3, du KSchG).

4.3. Si le client bénéficie d'un droit de résiliation, celui-ci est alors tenu de restituer immédiatement la marchandise reçue et de verser un montant raisonnable pour son utilisation, y compris une indemnité correspondant à la diminution de la valeur qui en résulte pour de ladite marchandise. Le client ne dispose pas d'un droit de rétention. Les frais de renvoi de la marchandise sont à la charge du client.

## 5. Prix

5.1 Sauf disposition écrite contraire, les prix indiqués dans les prospectus et les tarifs de la *Frauscher KG* trouvent à s'appliquer ; la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat fait foi. Les prix sont valables jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble des informations tarifaires sont sans engagement.

5.2 Aucuns frais supplémentaires ne sont facturés au client en cas de commande passée à l'aide d'un moyen de communication à distance.

5.3 Les éventuelles taxes (telles que les droits de douane), frais et coûts liés à l'importation ou à l'exportation sont à la charge du client.

5.4 Les prix indiqués n'incluent pas les éventuels frais de livraison de la marchandise à l'adresse de livraison spécifiée par le client ; ces frais sont à la charge du client.

5.5. La *Frauscher KG* est en droit, à tout moment, y compris après la conclusion du contrat, de modifier ses prix dans une mesure raisonnable, en tenant compte en toute équité de l'ensemble des circonstances pertinentes permettant d'apprécier les prix (notamment toute modification de l'état du marché ou des charges d'exploitation et de personnel).

5.6 Les devis pour la réparation et la maintenance de bateaux ou de yachts sont établis sans garantie et sont facturés. Le consommateur est informé séparément, avant l'établissement du devis, de l'obligation de payer les frais correspondants. Si une commande est ensuite passée pour les prestations de service stipulées dans le devis, le montant de celui-ci est alors déduit de la facture de réparation ou de maintenance correspondante.

## 6. Date d'échéance, paiement et retard

6.1. Lors de l'achat d'un bateau ou d'un yacht, à moins qu'une autre échéance de paiement n'ait été explicitement convenue par écrit, le client est tenu de verser un acompte de 30 % (trente pour cent) du prix de vente, et ce, dans un délai de deux semaines à compter de l'acceptation de la commande par la *Frauscher KG*. La *Frauscher KG* ne lancera

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

du Chantier Naval Frauscher (société Frauscher Bootswerft GmbH & Co KG)

Version : novembre 2022

la fabrication du bateau ou du yacht commandé qu'après réception de l'acompte, sans aucuns frais ni retenues. Avant tout(e) enlèvement ou livraison éventuelle, le solde du prix de vente doit être versé sur le compte de la *Frauscher KG* spécifié sur la facture, sans aucuns frais ni retenues, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de celle-ci. Le bateau ou le yacht ne peut être enlevé ou livré qu'après le paiement intégral du prix de vente.

6.2. Si le client fait l'acquisition d'autres marchandises ou prestations de services, il est alors tenu de verser à la *Frauscher KG* le montant de la facture sans aucuns frais ni retenues, sur le compte indiqué sur la facture par la *Frauscher KG*, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de celle-ci, à moins qu'une autre échéance de paiement n'ait été explicitement convenue par écrit. Passé ce délai, le client est considéré comme étant en retard de paiement.

6.3 La *Frauscher KG* est autorisée à facturer séparément chaque livraison partielle.

6.4. En cas de retard de paiement, la *Frauscher KG* est en droit d'exiger de ses clients ayant la qualité d'entrepreneurs le versement d'intérêts de retard à hauteur de 10 % au-dessus du taux d'intérêt de base annuel ainsi que des intérêts composés équivalents. S'il s'agit de clients ayant la qualité de consommateurs, elle peut exiger le versement d'intérêts de retard à un taux supérieur de 4 % au taux d'intérêt de base annuel. Le droit à réparation de dommages allant au-delà des intérêts de retard ne s'en trouve nullement affecté.

6.5 Les paiements reçus sont d'abord imputés sur les taxes, redevances, frais de recouvrement, intérêts de retard, et enfin sur le capital restant dû. S'il existe des créances titrisées et non titrisées, les paiements reçus sont imputés en priorité sur les créances non titrisées.

6.6 Le client est tenu de payer ou de rembourser l'ensemble des dépenses liées au recouvrement de la créance, tels que les frais de relance ainsi que les frais de représentation judiciaires et/ou extrajudiciaires. La *Frauscher KG* n'est pas tenue de procéder à des relances.

6.7. Dans le cas où le client est un entrepreneur, il n'est autorisé ni à compenser les créances de la *Frauscher KG*, ni à retenir des paiements échus. Si le client est un consommateur, celui-ci ne dispose d'un droit de compensation que dans la mesure où les contre-prétentions ont été établies par un tribunal, qu'elles sont reconnues par la *Frauscher KG*, qu'elles ont un rapport, d'un point de vue juridique, avec l'obligation de paiement du client ou en cas d'insolvabilité de la *Frauscher KG*.

## 7. Enlèvement, livraison et transfert du risque

7.1 À moins qu'il n'ait été spécifiquement convenu par écrit que la marchandise serait livrée, celle-ci doit être enlevée par le client, à ses propres frais et risques, auprès de la *Frauscher KG*, à l'adresse suivante : Chantier Naval Frauscher, Betriebspark Ehrenfeld 3, A-4694 Ohlsdorf (Autriche).

7.2. En cas de livraison (à convenir expressément par écrit), celle-ci est effectuée à l'adresse spécifiée par le client, en ayant recours aux modes d'expédition usuels, au choix de la *Frauscher KG*. La *Frauscher KG* est autorisée à effectuer des livraisons partielles.

7.3. En cas d'enlèvement de la marchandise par le client lui-même, le risque est transféré au client au moment de la remise de la marchandise sur le chantier de la *Frauscher KG*.

7.4. En cas de livraison de la marchandise (à convenir expressément par écrit), le risque est transféré au client au moment de la remise de la marchandise à la personne ou à l'entreprise chargée de l'expédition.

7.5. La transmission du risque est réputée effectuée même si le client est en retard pour l'enlèvement. Si le client ne réceptionne pas la livraison de la prestation proposée et exécutée en bonne et due forme, ce dernier est alors considéré comme étant en retard de réception.

7.6. En cas de travaux de réparation ou de maintenance, le bateau ou le yacht sur lequel ces travaux doivent être entrepris doit être livré par le client, à ses propres frais, à l'endroit convenu avec la *Frauscher KG* et doit y être récupéré une fois les travaux achevés.

7.7. En cas de travaux de réparation ou de maintenance, le client doit remettre le bateau ou le yacht sans chargement dangereux et dans un état permettant à la *Frauscher KG* de commencer les travaux correspondants sans autre forme d'action de sa part.

7.8. Si le bateau ou le yacht n'est pas récupéré par le client à la date convenue, la *Frauscher KG* est alors en droit d'exiger des frais de stockage, conformément aux tarifs en vigueur. En pareil cas, la *Frauscher KG* est également habilitée à remettre le bateau ou le yacht à un dépositaire tiers, aux frais du client.

7.9. Si des travaux à l'aide d'une grue sont nécessaires pour la réalisation des travaux de réparation ou de maintenance assignés à la *Frauscher KG*, le client y consent par la présente.

## 8. Garantie

8.1. En cas d'éventuels recours en garantie de

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

du Chantier Naval Frauscher (société Frauscher Bootswerft GmbH & Co KG)

Version : novembre 2022

la part du client, la *Frauscher KG* est en droit de refuser la solution choisie dans le cas où celle-ci s'avèrerait impossible à réaliser ou bien si, comparée à une autre solution, elle impliquerait des coûts disproportionnés pour la *Frauscher KG*. Si le client est un entrepreneur, la *Frauscher KG* garantit les éventuels défauts de la marchandise en proposant dans un premier temps une réparation ou un échange, selon sa convenance.

8.2. Si le client est un entrepreneur, ce dernier est tenu de contrôler que la marchandise livrée ou réparée ne présente pas de défauts dans un délai raisonnable et de signaler ces éventuels défauts par écrit à la *Frauscher KG*, dans un délai d'une semaine à compter de l'enlèvement / la réception de la marchandise ; à défaut, tout recours en garantie, demande de dommages et intérêts ou contestation d'erreur est exclu(e). Si le client est un entrepreneur, celui-ci supporte l'entière charge de la preuve et ce, pour l'ensemble des conditions d'ouverture du droit, en particulier pour le défaut lui-même, le moment de la constatation du défaut et pour le respect du délai de réclamation.

8.3. Si le client est un consommateur, le délai de garantie est de deux ans à compter de la réception de la marchandise (réparée) et d'un an s'il s'agit d'une marchandise d'occasion. En cas de cession (temporaire) de la marchandise à un tiers contre rétribution, le délai de garantie est également d'un an à compter de la réception de la marchandise, y compris si le client est un consommateur. Si le client est un entrepreneur, le délai de garantie est en règle générale d'un an à compter de la date de réception de la marchandise.

8.4 Les éventuels recours en garantie du client doivent être exercés auprès des tribunaux durant le délai de garantie, dans la mesure où ils n'ont pas été expressément reconnus par écrit par la *Frauscher KG*.

8.5. Si le client est un entrepreneur, l'exercice de droits de garantie en rapport avec les batteries installées dans les bateaux et les yachts est exclu.

8.6. La *Frauscher KG* n'accorde aucune garantie, au sens juridique du terme, à ses clients.

## 9. Limitations de responsabilité

9.1. En dehors du champ d'application de la Loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux (Produkthaftungsgesetz), la *Frauscher KG* n'est responsable que des dommages résultant d'une négligence grave ou d'un manquement intentionnel. Toute responsabilité pour négligence légère ou indemnisation pour dommages consécutifs et matériels, économies non réalisées, pertes d'intérêts, manque à gagner et dommages résultant de prétentions de tiers à l'encontre du client, est exclue.

9.2. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la santé imputables à la *Frauscher KG* ou en cas de décès du client. La limitation de responsabilité en cas de négligence légère ne trouve pas à s'appliquer si le client est un consommateur.

9.3. La *Frauscher KG* décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques affectant le fonctionnement de son site Internet et n'est responsable que des contenus publiés sur son propre site. Dans le cas où il est possible, par le biais de liens, d'accéder à d'autres sites Internet à partir de celui de la *Frauscher KG*, la *Frauscher KG* ne peut alors être tenue pour responsable des contenus publiés sur ces sites tiers.

9.4. Les limitations de responsabilité mentionnées au Point 9 des présentes CGV s'appliquent également aux éventuels recours à l'encontre des collaborateurs, salariés, associés, organes ou agents d'exécution de la *Frauscher KG*.

9.5. Les limitations de responsabilité s'appliquent également aux travaux de réparation et de maintenance réalisés par la *Frauscher KG*.

9.6. Dans le cadre de travaux de réparation et de maintenance, la *Frauscher KG* décline toute responsabilité concernant le bateau ou le yacht pris en charge pour réparation, y compris les accessoires, en particulier en cas de vol ou de dommages, pour autant que la *Frauscher KG* n'ait commis aucune faute lourde ayant pu conduire à ces dommages. Toute responsabilité pour des dommages dus à un cas de force majeure est notamment exclue. Le client s'engage à retirer les éventuels objets de valeur avant le démarrage des travaux de réparation ou de maintenance. La *Frauscher KG* décline toute responsabilité pour les objets de valeur se trouvant dans un bateau ou un yacht pendant les travaux de réparation ou de maintenance.

9.7. Les demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la *Frauscher KG* sont prescrites par six mois à compter de la découverte du dommage et de son auteur.

## 10. Protection des données et activités publicitaires

10.1. Lorsqu'un contrat est conclu, la *Frauscher KG* collecte et traite les données personnelles mises à sa disposition par le client dans son système et utilise celles-ci pendant toute la durée de l'exécution du contrat. L'on entend par données personnelles toutes les informations sur la base desquelles une personne peut être identifiée directement ou



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

du Chantier Naval Frauscher (société Frauscher Bootswerft GmbH & Co KG)

Version : novembre 2022

indirectement, tels que le nom, l'adresse de son domicile, l'adresse électronique, la date de naissance, la profession, les coordonnées bancaires, etc.

10.2. La Frauscher KG crée et utilise des profils d'utilisateurs anonymisés à des fins publicitaires et d'étude de marché ainsi que pour concevoir une offre en fonction des besoins. Dans ce cadre, le client dispose d'un droit d'opposition, qu'il peut exercer à tout moment par écrit. Sur demande, la Frauscher KG fournit gratuitement au client toutes les informations relatives aux données à caractère personnel qu'elle a enregistré le concernant.

Le client est en droit, à tout moment, de demander la correction, la suppression et le blocage des données personnelles enregistrées par la Frauscher KG.

10.4. Le client accepte d'être informé par téléphone, par transmission électronique de données (en particulier par courriel), par fax, par écrit ou personnellement, sur les offres en cours, marchandises et prestations de service proposées par la Frauscher KG.

## 11. Dispositions finales

11.1. Le lieu de paiement et d'exécution pour l'ensemble des prestations est Gmunden (A-4810), Autriche.

11.2. Le droit autrichien s'applique à toutes les relations commerciales ainsi qu'à tous les contrats et droits réciproques existant entre la Frauscher KG et le client. Toute application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles autrichiennes de conflit de lois est exclue.

11.3. Le tribunal compétent pour connaître de l'ensemble des litiges entre la Frauscher KG et le client est le tribunal qui a compétence sur le fond et compétence territoriale pour Gmunden. Toutefois, la Frauscher KG se réserve également le droit d'intenter une action en justice à l'encontre de son client devant le tribunal compétent à titre général pour le domicile de ce dernier. Si le client est un consommateur, le tribunal mentionné n'est considéré comme convenu que si le client a son domicile, sa résidence habituelle ou son lieu de travail dans cette juridiction ou bien si le client réside à l'étranger.

11.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait totalement ou partiellement invalide ou inapplicable, ou viendrait à le devenir, cela n'affecterait en rien la validité ou la faisabilité des dispositions restantes. En pareil cas, la disposition invalide ou inapplicable est remplacée par une disposition valide ou applicable qui, dans sa teneur économique, se rapproche le plus

possible de la disposition initiale ; il en va de même si les présentes CGV affichent d'éventuelles lacunes.